



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire

9 rue André Brouard

49105 Angers

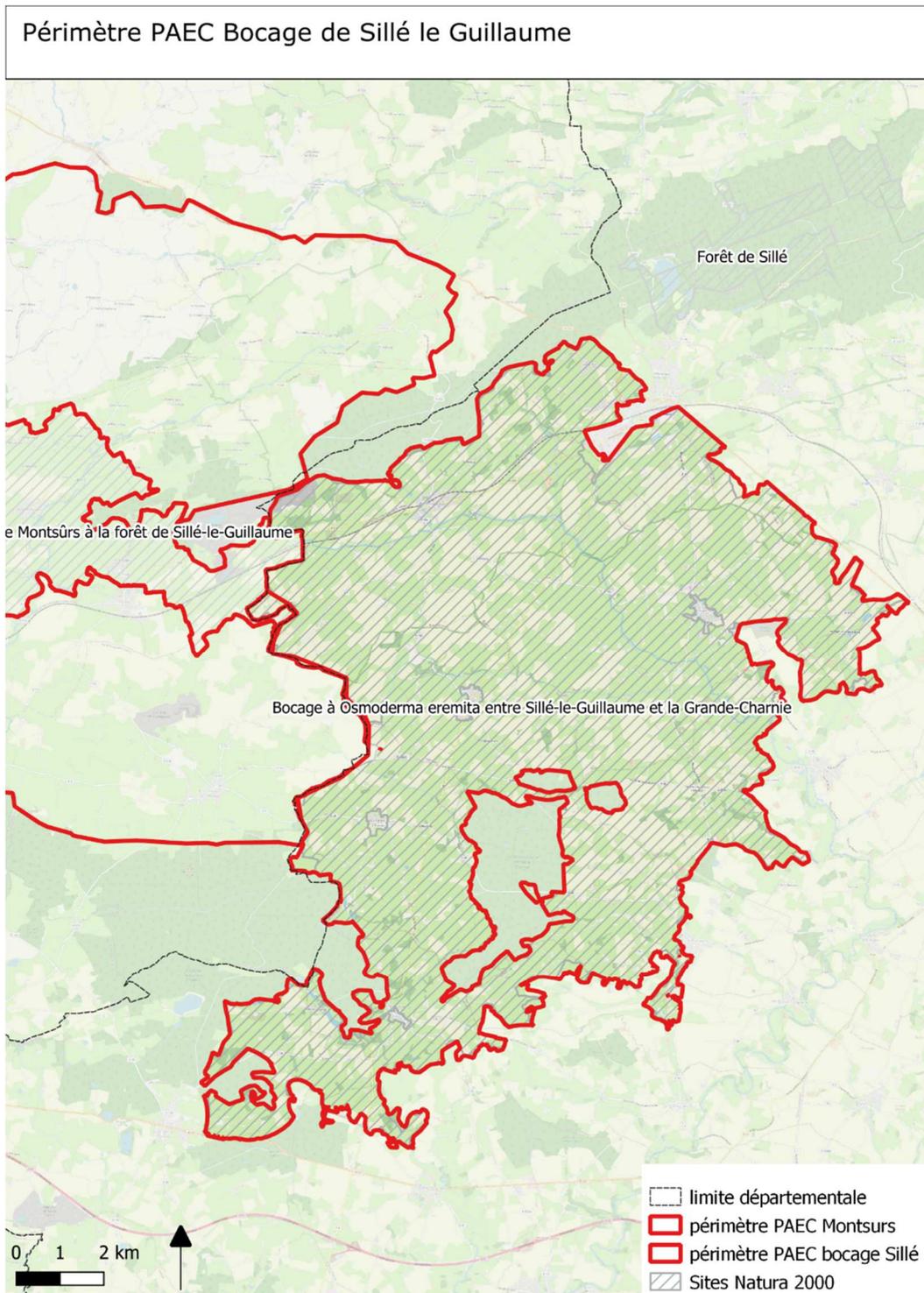
Pauline GAUTIER

pauline.gautier@pl.chambagri.fr

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOCAGE A OSMODERMA EREMITA ENTRE SILLÉ LE GUILLAUME ET LA GRANDE CHARNIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire concerné par le PAEC Bocage à Osmoderma entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie est situé à l'est du département de la Sarthe. Le périmètre est basé en grande partie sur le périmètre du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie. Quelques modifications ont été faite afin d'ajouter des parcelles bocagères à proximité (base ZAP biodiversité SRCE).



14 144 ha sont concernés sur les communes suivantes : Bernay-En-Champagne, Chemire-En-Charnie, Crisse, Epineu-Le-Chevreuil, Le Grez, Joue-En-Charnie, Neuville-En-Charnie, Parennes, Rouesse-Vasse, Rouez, Ruille-En-Champagne, Saint-Denis-D'orques, Saint-Remy-De-Sille, Saint-Symphorien, Sille-Le-Guillaume, Tennie.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées » ou « systèmes » :

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le périmètre du PAEC est basé sur le Site Natura 2000 bocage de Sillé le Guillaume à la Grande Charnie. La désignation de ce site de bocage a pour objectif de pérenniser et de renouveler l'habitat bocager au sein duquel sont présentes des espèces d'intérêt communautaire dont le Pique-prune. 3 insectes d'intérêt communautaire sont présents : *Osmoderma eremita* (Pique-prune ou Barbot), *Cerambyx cerdo* (Grand Capricorne), *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant)

L'habitat du Pique-prune est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités d'arbres avec un fort volume de caries. Ce type de cavités se rencontre dans des arbres très âgés (150/200 ans pour les chênes), les arbres têtards sont particulièrement propices au développement de ces cavités. La larve de Pique-prune est sédentaire, une cavité abrite une population. La distance de dispersion des adultes est très courte, de l'ordre de quelques centaines de mètres. Par conséquent, les populations sont menacées lorsque la distance entre les arbres est trop importante (au-delà de 200 mètres). Le maintien d'un réseau de haies dense constitue l'une des mesures favorables à la conservation des espèces saproxylophages.

Le territoire du PAEC est majoritairement agricole (SAU 11 200 ha), et tourné vers la polyculture-élevage. La production de bovin viande y est la plus répandue et l'élevage laitier en perte de vitesse.

La part de prairies sur le territoire est de 58 % (6 900 ha), mais ne cesse de diminuer : en 10 ans, 1 000 ha d'herbe ont disparu. Comme sur le territoire du bocage de Montsûrs, la part de culture n'a pas autant augmenté, elle augmente de 370 ha sur cette période. On observe sur cette même durée une diminution de 17 % du nombre de déclarants PAC et la perte de 630 ha de SAU. Une part des exploitations n'a donc pas été reprise dans le secteur et une partie des terres, majoritairement des prairies, ont perdu leur usage agricole au profit d'autres usages : loisir, chasse, boisement. Parallèlement, c'est une diminution de 25 % du cheptel bovin qui est observé sur les communes présentes dans le PAEC.

Le bocage le mieux conservé est situé dans des terres d'élevages, notamment extensifs où la part de prairies est importante. Une diminution de 25 % du linéaire de haies est constaté pour les exploitations qui ont moins de 60 % d'herbe sur la SAU. Le maintien des prairies concourt à la préservation du réseau bocager, et donc au maintien d'un habitat favorable aux espèces saproxylophages.

Gestion des arbres et des haies :

La taille de l'arbre têtard visait autrefois à récolter régulièrement le bois pour le chauffage. La diminution du chauffage au bois et l'agrandissement des exploitations ont entraîné la diminution voire l'abandon de cette pratique. Cette taille est faite principalement pour limiter la croissance de l'arbre au bord des champs cultivés ou pour « soulager » les arbres du poids des branches.

Suite aux inventaires Pique prune mis en place depuis 2018 pour mieux connaître la répartition de l'espèce sur le site Natura 2000, des observations sont faites sur les arbres prospectés. La majorité d'entre eux ne sont plus gérés et les diamètres des branches sont compris en 20 et 30 cm témoin d'une gestion ayant eu lieu en 20 et 30 ans en arrière. 50 % d'entre eux présentent des signes de stress ou de dépérissement liés à leur âge avancé, au manque de gestion, aux déficits hydriques et pour une partie au changement d'occupation du sol.

En règle générale, quand une gestion des arbres têtards est faite, le reste de la haie n'est pas gérée (recépage des strates arbustives), les sections de bois pour un usage bois de chauffage étant jugées trop insuffisantes. Le restant de la haie est donc principalement entretenu à la débroussailluse ou au lamier.

Il s'agit ici de travailler non plus à l'entretien des haies, mais à leur gestion. C'est la haie dans sa globalité qui est gérée : taille des arbres présents, gestion de la strate arbustive, création de nouveaux arbres têtards à partir de jeunes arbres..., taille de formation sur de jeunes haies. Les outils utilisés doivent permettre de faire des coupes propres.

Une valorisation de la surface en herbe diversifiée

Le maintien des ateliers d'élevage est primordial pour la conservation et la valorisation des prairies semi-naturelles et le maintien des haies. La valorisation des prairies se fait par pâturage du printemps à l'automne et pour la production de fourrage. A l'échelle des exploitations, la mise à l'herbe du bétail s'effectue entre la mi-mars et début avril.

La fauche : suivant les modes de gestion (fauche exclusive ou couplée), la fauche débute plus tôt dans le cadre d'une gestion couplée (début mai) que dans le cadre d'une fauche exclusive (mi-mai). Cependant, le développement de l'ensilage d'herbe contribue à l'avancement progressif de la date de la première coupe d'herbe et à l'intensification de l'exploitation des prairies. La date de fauche est un élément clé pour permettre le renouvellement de la banque de graines. **La date référence de fauche, définie en fonction de la maturité des foins sans prise en compte des cycles de la faune et de la flore, est fixée au 5 mai.**

Le pâturage : l'analyse de la pression de pâturage a montré que suivant le type de gestion les pratiques étaient plus ou moins extensives. La pression de pâturage est plus extensive dans le cadre d'une gestion couplée (92% des parcelles en gestion couplée ont un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha/an). Sur le territoire, la mise à l'herbe est commune à partir de la mi-avril.

Les ajustements de pratiques proposées visent à favoriser le pâturage des prairies et la mise en place de date de fauche permettant l'expression de la flore naturelle présente.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- Une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- Une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Éléments ligneux	PY_SIGU_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_SIGU_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies temporaires	PY_SIGU_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_SIGU_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 1 7 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_SIGU_PRA2	Système	Préserver les systèmes herbagers permanents à flore diversifiée .	88 €	Niv 2 17 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_SIGU_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et préserver les prairies et les systèmes d'élevage bocager	177 €	Niv 2 Evolution : 10 000 € Maintien : 7 000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d'herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d'herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d'herbe à l'entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d'herbe à atteindre en année 3.

Règles de contractualisation du territoire :

L'accès aux différentes mesures « surfaces » (localisées et/ou systèmes) est conditionnée, pour chaque exploitation, à :

- l'engagement dans un PSE Privé type Label Bas Carbone ;
- ou la certification dans le Label Haie ;
- ou l'**entretien*** ou la **création**** de 20 mètres linéaires de haies par hectare engagé + la création d'un arbre têtard par hectare engagé (quelle que soit la surface totale engagée, l'obligation est considérée respectée à partir de 600 ml de haies entretenus ou créés et 5 nouveaux arbres têtards).

* engagement dans la mesure PY_MONT_IAE1

** régénération naturelle assistée (par ex : mise en défens de linéaires de ronces, ajonc, genêts + quelques futurs arbres de haut jet) ou plantation de nouveaux linéaires avant la fin du contrat.

Ces conditions d'accès devront être justifiées dans le diagnostic d'exploitation.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	0	1	2	3
Part de la surface engagée sur la surface éligible : Surface MAEC en cours et demandée/ surface MAEC éligible dans le PAEC	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Surface engagée	< 5 ha	≥ 5 ha	≥ 10 ha	≥ 20 ha
Intérêt des mesures engagées pour le territoire		MAEC localisée	BEA maintien	SHP et BEA évolution
Part de SAU dans le site Natura 2000 (coefficient 2)	< 25 %	≥ 25 %	≥ 50 %	≥ 75 %
Part de la SAU dans le PAEC : voir cartographie (MAEC Système)	< 50 %	≥ 50 %		≥ 75 %

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Connaissance de la biodiversité du territoire (flore/faune) + module de suivi des contrats MAEC	Formation salle + terrain	Collectif	Alternance exposé et terrain	CAPDL et association naturaliste compétente	Toutes
Gestion des infrastructures agro-écologiques + module de suivi des contrats MAEC	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL	IAE1
Améliorer le potentiel agro-écologique de son exploitation avec la biodiversité + module de suivi des contrats MAEC	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL	Toutes
Les prairies diversifiées : le pouvoir de la flore d'intérêt en élevage + module de suivi des contrats MAEC	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	CAPDL	Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures reposant sur des surfaces cibles, il faudra cocher à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.